Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-2026_0075-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, LERAY Michel, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : MENOUX Serge à M. LERAY Michel, Mme DIVET Chrystèle à Mme FOUREL Céline M. GIROT Charles-Henry à M. SAULNIER Thomas,
Absent(s) : DAVID Emilie, Mme PENIGUEL Anne-Laure M. CHEVÉ Pierre-Henri, GUILLOT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. DIVET Marcel

2026_06_075 – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac - Modalités de concertation préalable

Conformément aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été soumis à examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

Par avis conforme en date du 2 juin 2026, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a considéré que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et devait, en conséquence, être soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant le public pendant l'élaboration du projet.

Il convient donc de préciser les modalités de cette concertation dans ce nouveau cadre de procédure.

Monsieur le Maire propose que la concertation préalable soit organisée selon les modalités suivantes :

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 03/07/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-2026_0075-DE

MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

- *Affichage de la présente délibération en mairie ;*
- *Mise à disposition en mairie annexe aux heures d'ouverture du service (14h00-17h00 du lundi au vendredi) d'un dossier de concertation présentant les objectifs et le contenu de la modification n°1 du PLU ;*
- *Mise à disposition de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 2 juin 2026 ;*
- *Information du public sur le site internet de la commune et par les moyens habituels de communication municipale.*

MOYENS DE RECUEIL DES OBSERVATIONS

- *Mise à disposition d'un registre d'observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;*
- *Les observations du public pourront être consignées directement sur ce registre pendant toute la durée de la concertation.*

BILAN DE LA CONCERTATION
À l'issue de la concertation, un bilan des observations recueillies sera présenté au Conseil municipal et joint au dossier soumis à enquête publique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44 et R.104-28 à R.104-33 ;

VU la délibération du 26 mai 2026 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne en date du 2 juin 2026 soumettant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable doit être organisée ;

Sur rapport de M. Pitré, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, a décidé, là l'unanimité :

Article 1
De prendre acte de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 2 juin 2026 soumettant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Article 2
D'approuver les modalités de concertation préalable exposées ci-dessus pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-2026_0075-DE

Article 3
De préciser que cette concertation sera organisée à compter du 6 juillet 2026 et jusqu'à l'arrêt du projet de modification.

Article 4
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera affichée en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN